

Note manuscrite de Pierre Werner sur la mise en place d'une Union économique et monétaire, préparatoire à la réunion du groupe ad hoc du 20 mai 1970 – Transcription

Légende: Le 20 mai 1970, lors de la cinquième réunion du comité Werner consacrée aux discussions autour du rapport intermédiaire, Pierre Werner rédige une note manuscrite servant de base pour l'obtention du compromis des forces en place. Dans ce document, il fait une synthèse des points d'accord entre les membres du comité Werner, avec une mise en évidence de certains arguments ou directions d'approfondissement des travaux, qu'il complète avec ses propres propositions. Parmi celles-ci, l'irrévocabilité des parités entre les monnaies européennes, équivalant, au fond, à un régime de monnaie communautaire unique avec des nuances quant à la politique monétaire extérieure.

Source: Archives familiales Pierre Werner, Luxembourg.

Copyright: (c) Archives familiales Pierre Werner

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_manuscrite_de_pierre_werner_sur_la_mise_en_place_d_une_union_economique_et_monetaire_preparatoire_a_la_reunion_du_groupe_ad_hoc_du_20_mai_1970_transcription-fr-acd5c592-b467-4a66-86e5-ebbb49600a50.html

Date de dernière mise à jour: 22/05/2014

Note manuscrite de Pierre Werner sur la mise en place d'une Union économique et monétaire, préparatoire à la réunion du groupe ad hoc du 20 mai 1970 – Transcription

L'Union économique et monétaire.

I. Définir l'objectif à atteindre.

Décrire le genre d'union écon. et mon. que nous poursuivons.

Expliquer ce qui est nécessaire et ce qui est suffisant pour atteindre le degré d'intégration écon. et mon. recherchée.

Faire le partage des objectifs communautaires et des objectifs restant dans l'orbite nationale.

L'absorption des monnaies nationales par la création d'une monnaie européenne est le but ultime qui suppose une évolution plus poussée des institutions politiques.

L'objectif prévisible pour la décennie¹ est l'union monétaire au service de l'union économique par l'harmonisation des politiques, la gestion et la mise en commun de réserves monétaires en vue d'une action stabilisatrice à l'intérieur et une affirmation de la personnalité monétaire de la communauté vers l'extérieur.

Voir les objectifs définis dans le Traité. Principal: le marché commun libre et sans entraves.

art-3

f) éviter que concurrence ne soit pas faussée dans le marché commun.

g) coordonner les politiques écon. des états membres et parer aux déséquilibres dans leurs balances de paiement.

h) rapprocher les législations nationales dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun.

art-67 suppression des restrictions aux mouvements des capitaux dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun. Paiements courants entièrement libres.

voir aussi art-73

art-103 politique conjoncturelle d'intérêt commun.

art-104 Chaque Etat membre pratique la politique écon. nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa balance globale des paiements et de maintenir la confiance dans sa monnaie.

art-105 coordination des politiques écon.

art-107 Chacun traite sa politique en matière de taux de change comme un problème d'intérêt commun.

art-113 politique commerciale commune.

Procédures de rapprochement des législations: art.100-102

art-235 –

¹ Note en marge : Création d'un système monétaire européen intégré. (voir papier Snoy).

II. Etat de l'union à l'issue du plan par étapes.

Point d'aboutissement. Voir ci-avant idée générale.²

à l'intérieur.

Espace économique sans frontières. Circulation libre des biens, des services, des personnes et des capitaux. Opérations monétaires effectuées par les agents écon. ne sont soumises à aucune entrave ni à des risques de change.³

à l'extérieur.

Ensemble écon. et mon. individualisé et organisé effet constitué des forces du marché et de politiques consciemment mises en œuvre au niveau national et communautaire.

a) une monnaie commune unique.⁴

b) une monnaie commune (de compte) coexistant avec des monnaies nationales.

variantes et étapes : fixité des parités irrévocable.

fixité des parités avec rapports restant en principe susceptibles d'ajustement avec procédure communautaire

Relations entre l'union écon. et mon.⁵

Questions essentielles : 1) Qu'est-ce qui doit être harmonisé et concerté?

2) Degré ou intensité de l'harmonisation et de la concertation.

3) Aspect institutionnels.

ad 1) politique gén. du crédit. Ordre politique basé sur la libre concurrence.

Politique moyen terme, p. conjoncturelle, structures fiscales et instruments anticycliques, subventions écon. marché des cap. Polit. des revenus.

ad 2) Appliquer le principe de la subsidiarité. Ne transférer à l'organe communautaire que les pouvoirs essentiels. Quid de l'ingérence des organes confédéraux?

ad 3) Organes comp. au Fed. Res. System. (mais avec des caractères européens propres.)

Politique budgétaire?

Contrôle parlementaire?

III. Description de l'état actuel. Voir document Ansiaux annexe 2. et Stammati annexe 1 (pour la partie budgétaire)

IV. Méthode et approche pour le rythme des étapes.

² Note en marge: Sources: Note Mosca du 3.4. Doc. Barre du 4.3.

³ Note en marge: [2 étapes].

⁴ Note en marge: Voir note Stammati 7.4.

⁵ Note en marge: Note Schöllhorn 6.4.